

La Compagnie est dirigée par un commissaire général et président, un sous-commissaire général et vice-président, et un gérant général. Elle fait rapport au Parlement par le canal du ministre du Commerce. Son adresse actuelle est Place Ville-Marie, Montréal; son numéro de téléphone est EXposition 1967 et son adresse télégraphique, Montexpo.

Le Conseil des Arts du Canada.—Créé en vertu d'un décret du conseil (15 avril 1957), le Conseil, formé d'un président, d'un vice-président et de 19 autres membres, d'un directeur et d'un directeur associé, relève de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, adoptée le 28 mars 1957, qui a pour but est d'encourager les arts, les humanités et les sciences sociales au Canada. Son œuvre est financée au moyen des recettes d'une caisse de subventions de capital aux universités (50 millions de dollars), qui sera épuisée d'ici peu, et des recettes d'une caisse de dotation (50 millions de dollars). En outre, le Parlement du Canada a approuvé, le 3 avril 1965, un crédit spécial de 10 millions de dollars qui doit permettre au Conseil de faire face au minimum de besoins prévisibles des prochaines années pour atteindre les objectifs généraux énoncés à l'article 8 de la loi. Le Conseil bénéficie, pour effectuer, gérer et modifier ses placements en vertu de la loi, des avis d'un comité de placement composé de cinq membres, dont le président et un autre membre du Conseil. Le Conseil fait rapport chaque année au Parlement par l'entremise du Secrétaire d'Etat. (Voir renvoi, p. 141.)

Conseil économique du Canada.—La Société, établie en vertu d'une loi adoptée le 2 août 1952 (S.C. 1963, chap. 11), se compose d'un président à plein temps et de deux directeurs à plein temps nommés pour au plus sept ans, ainsi que de 25 autres membres au plus travaillant à temps partiel et sans rémunération. Elle doit être aussi représentative que possible du travail, de l'agriculture et des industries primaires, des industries secondaires et du commerce, et du grand public. Il incombe, entre autres, de renseigner les autorités compétentes et de leur faire des recommandations sur la façon dont le Canada peut atteindre les plus hauts niveaux d'emploi et de production efficaces afin que le pays puisse connaître un rythme accéléré et soutenu d'expansion économique et que les Canadiens puissent participer à la hausse du niveau de vie; de poursuivre les efforts de l'ancien Conseil national de la productivité qui avaient pour objet de favoriser et d'accélérer l'amélioration constante de la productivité dans les différents secteurs de l'activité économique du Canada; et, enfin, de publier un rapport annuel sur les perspectives et problèmes économiques à long et à moyen terme. Le Conseil relève du Parlement par le canal du Secrétaire d'Etat.

Conseil national de recherches.—Établi en 1916 pour favoriser les recherches scientifiques et industrielles, le Conseil est un organisme du gouvernement canadien. Il exploite des laboratoires dans le domaine de la science et du génie à Ottawa, Halifax et Saskatoon; fournit une aide financière directe à la recherche dans les universités et industries canadiennes; patronne des comités ad hoc qui se chargent de coordonner l'étude de certains problèmes d'intérêt national et met au point et maintient les étalons de base du pays. En outre, il fournit, à titre gratuit, des renseignements d'ordre technique aux fabricants, publie des journaux scientifiques et représente le Canada auprès d'organismes scientifiques internationaux. Une autre de ses tâches consiste à renseigner le Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles au sujet des méthodes scientifiques et technologiques concernant l'essor des industries canadiennes ou l'utilisation des ressources naturelles du pays. Les découvertes brevetables faites dans les laboratoires du Conseil sont mises à la disposition des fabricants par l'entremise de la Canadian Patents and Development Limited (voir pp. 143-144). Le Conseil national de recherches se compose d'un président, de trois vice-présidents et de 17 membres qui représentent les universités, l'industrie et le monde du travail. Le Conseil a été constitué en vertu de la loi sur le Conseil national de recherches (S.R.C. 1952, chapitre 239, modifié) et relève du Parlement par le canal du président du Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles (actuellement, le ministre de l'Industrie).

Conseil des ports nationaux.—Établi en vertu d'une loi du Parlement en 1936, le Conseil est chargé de l'administration des installations des ports de St-Jean (T.-N.); Halifax (N.-E.); Saguenay (N.-B.); Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières et Montréal (P.Q.); Vancouver (C.-B.) et Churchill (Man.). Il s'occupe aussi des ponts Jacques-Cartier et Champlain dans le port de Montréal et des élévateurs à grain à Prescott et Port Colborne (Ont.). Le Conseil relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

Construction de défense (1951) Limitée.—Cette société est entrée en activité en novembre 1950 comme organisme de la Couronne chargé de l'adjudication et de la surveillance des travaux de construction de défense. Établie le 12 juillet 1951, en vertu de la loi sur la production de défense, sous le nom de Defence Construction (1951) Limited, cette société a pris en charge les responsabilités de l'ancien organisme. Dès le début, la Société relève du ministre du Commerce, jusqu'au 15 avril 1951, date à laquelle elle relève du ministère de la Production de défense, puis du ministre de l'Industrie le 22 juillet 1963 après attribution à ce dernier des pouvoirs du ministre de la Production de défense. La direction et la surveillance de la société est ensuite transmise, le 22 avril 1964, au ministre de la Défense nationale.

La construction de travaux de défense est la première responsabilité de la Société, notamment les appels d'offres et l'examen de toutes les soumissions, l'adjudication subséquente des contrats et la surveillance sur place des travaux de construction et, depuis le bureau central d'Ottawa, l'administration de tous les projets. Pour plus de précision, l'activité de la Société englobe cinq catégories